



ENTREPRISE



la Compagnie DU SPORT® L'assurance de votre passion



BULLETIN DE SOUSCRIPTION RC Professionnelle EGA – Année 2022 réservé aux adhérents au SNGEA (Syndicat National des Educateurs Grimpe d'Arbres)

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – CONTRAT N° : 129.230.930

Form fields for personal information: N° Adhérent SNGEA, NOM, Prénom, Date de naissance, Adresse, CODE POSTAL, VILLE, Tél, E-mail

Table with 3 columns: Description of coverage options, Cotisation (Premium), and Votre cotisation (Your premium). Rows include 'Garantie obligatoire' (mandatory) and 'Options facultatives' (optional).

Side note: Additionner l'un de ces montants de cotisation UNIQUEMENT si vous souscrivez. UNE SEULE OPTION. Si vous souscrivez LES DEUX OPTIONS, additionner seulement le montant du pack.

TOTAL COTISATION TTC = [Empty box for total amount]

Confirmation questions: Êtes-vous déjà assuré par La Compagnie du Sport? - pour votre activité d'EGA adhérent au SNGEA? - pour votre complémentaire Santé? - pour vos Indemnités Journalières?

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Signature et cachet du souscripteur :

Joindre obligatoirement à votre demande votre facture d'adhésion au SNGEA ainsi que votre règlement * Si vous avez coché « NON », joindre aussi : copie de vos diplôme, Carte Professionnelle et pièce d'identité et adresser le tout à :

La Compagnie du Sport / MMA– 6 Rue Faure du Serre – BP 80011 – 05001 GAP CEDEX



**Assurance Responsabilité Civile EGA
(EDUCATEUR GRIMPE D'ARBRES ADHÉRENT SNGEA)
CONTRAT N° : 129.230.930**

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE
(Garantie de base)**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
	€	€
<u>ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)</u>		
A – <u>RESPONSABILITE CIVILE</u>		
a) Avant livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	8 000 000 (1) (3)	
SAUF :		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 (1) (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 (1) (3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :		NEANT
- suite à incendie, explosion, dégât des eaux, autres dommages	1 547 550	206
- suite à vol	30 951	206
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés	206 340	206
Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	2 063 400	206
b) Après livraison / responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	2 579 250 (3)	516
c) Dommages immatériels non consécutifs	1 547 550 (3)	516
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	515 850 (3)	310
B - <u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE</u>	31 467	310

- (1) Ce montant n'est pas indexé.
(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (art. L211.1 du code des Assurances).
(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.